



AXA IM EURO LIQUIDITY
SRI

SOMMAIRE

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Bilan au 29/12/2022 et au 30/12/2021

Actif
Passif

Hors-bilan au 29/12/2022 et au 30/12/2021

Compte de résultat au 29/12/2022 et au 30/12/2021

Annexes

Règles et méthodes comptables au 29/12/2022

Evolution de l'actif net de l'OPC

Compléments d'information au 29/12/2022

Rapport de gestion

Forme juridique

FCP

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard ».

Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est de chercher à surperformer, après déduction des frais de gestion réels, l'€STR capitalisé majoré de 2 points de base sur un horizon de placement recommandé de 2 mois. L'OPCVM met en oeuvre une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs, tout en prenant en compte une approche liée à l'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement. L'attention du porteur est attirée sur le fait qu'en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et sa valeur liquidative serait susceptible de baisser de manière structurelle.

Politique d'investissement

L'OPCVM met en oeuvre une gestion active reposant principalement sur des investissements en instruments du marché monétaire (y compris papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) non conformes au système "STS") émis par des sociétés des pays membres de l'OCDE, afin de dynamiser la performance. L'univers d'investissement défini pour les besoins de la mise en oeuvre de l'objectif extra-financier de l'OPCVM est composé d'une large liste d'instruments financiers qui font partie de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate Index. L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité. Après une analyse macroéconomique et microéconomique, les décisions d'investissements sont fondées sur: - le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations) - la sélection de titres en fonction de la durée de vie résiduelle des titres et de la liquidité du fonds - l'allocation sectorielle - la sélection des émetteurs La mise en oeuvre de la stratégie sera réalisée dans le respect : - d'un risque limité lié aux variations de taux que l'on assimile à la sensibilité aux taux d'intérêt. La maturité moyenne pondérée des actifs est inférieure ou égale à 6 mois; - d'un risque de crédit et de liquidité limités. La durée de vie des actifs ne dépasse pas 2 ans, à condition qu'une révision du taux soit prévue dans un délai inférieur à 397 jours, et la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments en portefeuille ne dépasse pas 12 mois. Il est précisé que la volatilité de l'OPCVM et de l'indicateur de référence ou tout autre indice ne devraient pas s'éloigner de manière significative. Selon une procédure prudente et continue d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaires mise en oeuvre et appliquée systématiquement, l'OPCVM sélectionne des actifs qui bénéficient d'une évaluation positive. La sélection des instruments du marché monétaire composant le portefeuille repose sur une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit qui tient notamment compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'émetteur et des caractéristiques liés à l'instrument (tels que la catégorie d'actif, le profil de liquidité...), l'appréciation des risques opérationnels et de contrepartie. La procédure d'évaluation interne pourra prendre en compte, en complément des autres indicateurs, la notation attribuée par les agences de notation sans s'appuyer exclusivement et mécaniquement sur le seul critère de ces notations externes. Par dérogation la limite initiale de 5% de l'actif de l'OPCVM par entité pourra être portée à 100% de son actif lorsque l'OPCVM investit dans des instruments du marché

monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi – souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncés par le Règlement Européen (UE) 2017/1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017. La stratégie d'investissement peut être mise en oeuvre par des investissements directs ou des prises en pension. Les instruments financiers à terme permettent uniquement de couvrir le portefeuille contre les risques de taux d'intérêt ou de change. Le risque global lié aux investissements financiers à terme n'excède pas la valeur totale du portefeuille. Le risque de change sur une devise autre que l'Euro est couvert. L'OPCVM applique une approche de sélectivité Best-in-class sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier. L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement, tel que défini cidessus, sur la base d'une combinaison des politiques d'exclusion sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et de leurs notes ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires. Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net de l'OPCVM pour l'analyse ESG. L'OPCVM vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clés de performance extrafinancière suivants : le premier lié au pourcentage de femmes membres des conseils d'administration et le second lié à l'intensité carbone (le taux de couverture minimum de chacun de ces indicateurs clés de performance extra – financiers sont décrits plus en détails dans le prospectus de l'OPCVM). AXA IM utilise un cadre de notation ESG des émetteurs structurés autour de trois piliers : environnement, social et gouvernance, afin de contribuer à évaluer la manière dont les entreprises réduisent le risque ESG et profitent de ces critères pour améliorer leurs positions concurrentielles dans leur secteur d'activité. L'application de ce cadre se traduit par une notation ESG par émetteur allant de 0 à 10. En complément, l'OPCVM applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM »), disponibles sur <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/politiques-exclusion> Les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et les Standards ESG sont appliqués de manière systématique et continue au cours du processus de sélection des titres et les produits dérivés sont utilisés conformément à la politique ESG de l'OPCVM. Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durables peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites ci-dessus peuvent évoluer dans le futur pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes entre autres.

L'OPCVM est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

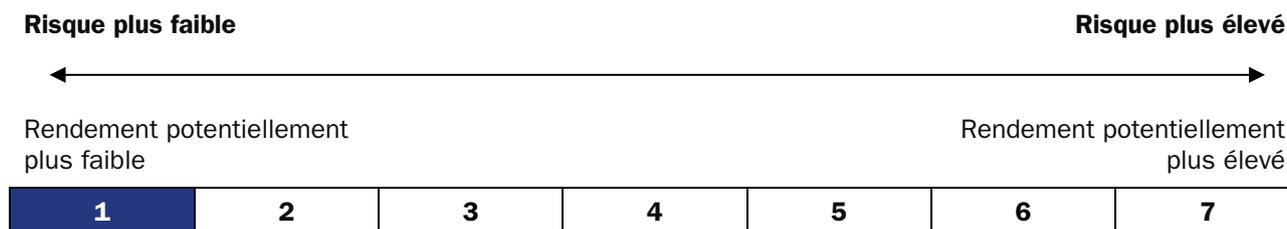
Indice de référence

L'€STR Capitalisé (Ester ou Euro Short-Terme Rate). L'€STR est un taux d'intérêt à court terme de référence en zone euro. Il est calculé au jour le jour par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur la base des transactions de la veille.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : <https://www.ecb.europa.eu>.

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, sa performance pourrait s'éloigner, mais de façon limitée, de son indice de référence.

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie ?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à de faibles variations dans des conditions normales de marché, mais pouvant néanmoins engendrer des pertes.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque global

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

Certaines limites de risque fixées par le gestionnaire ont été dépassées de manière ponctuelle sans toutefois induire d'impact négatif matériel pour le portefeuille géré. Les mesures correctrices nécessaires ont été entreprises par la gestion, lorsque cela a été nécessaire, afin de revenir dans les niveaux de risques acceptables par le gestionnaire.

Commentaire de gestion

L'année 2022 fut historique. Alors que nos économies se remettaient tout juste du choc provoqué par la COVID, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a bouleversé toutes les anticipations et en particulier celles de l'inflation. Ces dernières, propulsées par des hausses stratosphériques des prix de l'énergie ont atteint des sommets historiques. En réponse, les banques centrales n'ont eu d'autres choix que de muscler leurs communications et rendre restrictives leurs politiques monétaires (taux directeurs et réduction de bilan). Si l'économie a relativement mieux tenu qu'attendu, les nuages se sont accumulés et les risques de récession à l'aube de 2023 n'ont jamais été aussi élevés.

En zone euro, l'événement majeur fut évidemment l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a déclenché des sanctions et des mesures de rétorsion, en particulier sur le gaz. Les prix énergétiques ont littéralement explosé et cela a eu des répercussions sur l'ensemble des prix à la consommation (8.2% en moyenne sur 2022). Si l'économie a relativement bien tenu dans la première partie de l'année grâce à une forte demande liée à la réouverture post confinement, son dynamisme s'est normalisé dès le troisième trimestre et devrait entrer en contraction au quatrième trimestre, plombée par une production industrielle en baisse dans les secteurs très

consommateurs d'énergie et une contraction du pouvoir d'achat des ménages (PIB 2022 : +3,2% en 2022). L'autre facteur est évidemment la poursuite de la hausse des conditions de financement. En effet, la BCE a accéléré la hausse de ses taux directeurs (+250 points de base à 2% en décembre) afin d'essayer de casser cette dynamique inflationniste, au détriment donc de la croissance qui sera amené à souffrir dans les prochains trimestres avec des conditions de financement très élevées. Du côté de la politique, E. Macron a été réélu pour un deuxième mandat présidentiel mais a perdu la majorité absolue à l'Assemblée Nationale. En Italie, G. Meloni et son parti Fratelli di Italia sont arrivés largement en tête et ont formé une coalition avec Lega et Forza Italia lors d'élections législatives anticipées.

Aux Etats-Unis, la problématique de l'inflation fut aussi bien présente mais pour des raisons différentes. En effet, l'économie américaine fut moins exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine mais ce sont les dynamiques internes, en particulier celle des salaires et la bonne tenue du marché du travail qui ont alimenté la hausse de l'inflation qui a atteint un pic à 9,1% en glissement annuel en juin. Cette résilience du marché du travail s'explique par une activité économique robuste et qui devrait atteindre 1.9% en 2022, portée par un fort rebond dans le secteur des services post pandémie mais aussi par des dépenses en investissement qui ont été dynamiques jusqu'à ce que la Fed décide de durcir sa politique monétaire. En effet, la Fed n'a eu d'autres choix que de muscler sa communication et augmenter de façon drastique ses taux d'intérêts, passant ainsi de [0-0.25%] en janvier à [4.25-4.5%] en décembre 2022. Au niveau politique, le principal événement fut les élections de mi-mandat. Le parti démocrate et J. Biden s'en sont plutôt bien sortis en réussissant à conserver le Sénat. A l'inverse, le parti Républicain ressort plus divisé.

La Chine a vécu une année 2022 très compliquée, entre les déboires dans le secteur immobilier et une stratégie zéro COVID omniprésente mettant l'économie « sous cloche » pendant de nombreux mois. Malgré tout, le PIB devrait quand même croître d'environ 3% en 2022. Si la sortie prématurée et accélérée de la politique zéro COVID présente un biais haussier pour la croissance à moyen terme, elle augmente toutefois les risques d'une forte baisse de la croissance à court terme car la hausse des infections entraîne une baisse des personnes disponibles pour travailler, une mortalité accrue et des comportements plus précautionneux.

Le Royaume-Uni a aussi subi de plein fouet les conséquences de la guerre en Ukraine. Mais les problèmes ne se sont pas arrêtés ici et le Royaume-Uni s'est plongé dans une crise politique qui aurait pu se conclure sur un krach obligataire si la Banque d'Angleterre n'était pas intervenue en tant qu'acheteur de dernier ressort. La Banque d'Angleterre n'a pas fait exception et a aussi remonté ses taux directeurs afin d'éviter tout « désancrage » des anticipations (de 0,25% à 3,5% en décembre 2022).

Au Japon, l'inflation a aussi battu des records datant de plusieurs décennies et le renchérissement des prix de l'énergie en est la principale cause. La seconde provient de la forte dépréciation du yen qui a atteint un plus bas historique contre le dollar. En cause, la divergence croissante de politique monétaire entre une Fed qui resserre ses taux directeurs à tour de bras et la Banque du Japon qui maintient inchangée sa politique monétaire ultra accommodante.

Sur le fonds L'année 2022 aura été une année de changements de politique monétaire pour la Banque Centrale Européenne (BCE) ayant comme seul objectif de combattre l'inflation. En effet, cette inflation qui semblait encore transitoire fin 2021, est devenue persistante avec des records atteints mois après mois dépassant les 10% dans certains pays en fin d'année. Pour remplir son mandat de stabilité des prix, et malgré un contexte d'incertitude lié au conflit Russie-Ukraine, la BCE a enclenché la normalisation de sa politique monétaire plus rapidement que prévu. Pour commencer, elle a annoncé en juin la fin des achats de titres dès le 1er juillet en gardant les réinvestissements de ses programmes pour une période prolongée au-delà de la première hausse des taux. C'est lors du meeting du mois de juillet que la BCE réalise sa première hausse de taux de 50bp (taux de dépôt à 0%) mettant fin à plus de 10 ans de taux négatifs. Cette décision, finalement unanime au sein du Conseil des Gouverneurs, a été justifiée par des chiffres inflations plus forts que prévus et une hausse généralisée des prix (plus seulement alimentation et énergie). Mais c'est grâce à l'introduction du nouvel outil (Transmission Protection Instrument) pour limiter la fragmentation entre les pays de la zone euro, que la BCE peut monter les taux plus vite et plus fort. Les décisions futures se feront réunion par réunion, dépendantes des données après réévaluation de la situation ce qui met fin à la « forward guidance » de la BCE. Durant l'été, différents membres de la BCE ont ouvert la porte à une prochaine hausse des taux de 75 bp (vs 50 bp) soulignant la détermination de la BCE à ramener l'inflation à sa cible le plus rapidement, quitte à sacrifier un peu la croissance de la zone. Ainsi, la BCE a monté ses taux de 75bp à deux reprises en septembre et octobre. En décembre, elle a opté pour une hausse de 50bp mais Mme Lagarde a adopté un discours plus « hawkish » précisant que les taux d'intérêt devaient encore augmenter à un rythme régulier, afin d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Pour que la transmission de sa politique monétaire soit plus optimale, elle doit réduire la taille de son bilan en parallèle

des hausses de taux. Elle a donc en octobre dégradé les conditions du taux applicable à sa troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (TLTRO III) qui permettait aux banques d'emprunter des liquidités à un taux inférieur au taux de dépôt. Depuis octobre, la baisse globale de l'encours des TLTRO s'élève à environ €800mds ce qui a fait baisser l'excès de liquidité en dessous des €4tr après avoir atteint un pic à €4.8tr mi-septembre. En décembre elle a également annoncé un resserrement quantitatif qui débutera en mars 2023. Elle réduira son portefeuille d'actif de €15mds par mois (en ne réinvestissant qu'une partie des tombées de l'APP) jusqu'à la fin du T2 2023 et sera ensuite ajusté au fil du temps. Dans cet environnement de normalisation de politique monétaire en zone euro, les anticipations sur les taux n'ont cessé d'évoluer, faisant osciller le taux de dépôt terminal entre 1% et 2% jusqu'à l'été et puis entre 2% et 3% suite à la hausse continue de l'inflation. Mais avec un discours plus « hawkish » de la part de la BCE en toute fin d'année, le marché table pour un taux terminal de 3.45% qui devrait être atteint au S1 2023 après deux premières hausses de 50bp en février et mars 2023. Les niveaux des taux courts n'ont donc cessé d'augmenter sur l'année, le taux €str est passé de -0.58% à 1.89%, l'euribor 3 mois de -0.573% à 2.132%, l'euribor 1an de -0.498% à 3.291% et le taux swap €str 1an de -0.54% à 3.11%. Concernant les papiers d'état, les niveaux du 1an contre €str ont fortement baissé jusqu'à fin août : la France et l'Allemagne traitant 1% en dessous de l'€str, l'Espagne à €str-0.60% et l'Italie à €str-0.30%. Cette baisse brutale est survenue après la 1ere hausse des taux de juillet montrant les difficultés de transmission de la politique de la BCE dans les niveaux de marché. Mais les différentes actions de la BCE pour optimiser sa politique monétaire ont eu un effet positif puisque les niveaux sont remontés jusqu'à mi-décembre autour d'€str-17bp pour la France et l'Espagne, autour d'€str-32bp pour l'Allemagne et €str+7bp pour l'Italie. Le dernier discours de la BCE a fait rebaisser ces niveaux autour €str-0.48% pour la France et l'Espagne, autour d'€str-0.56% pour l'Allemagne et €str-0.05% pour l'Italie. Sur les papiers monétaires, nous avons en début d'année constaté beaucoup de volatilité avec des niveaux d'émissions qui se sont écartés sur l'ensemble de la courbe et des émetteurs. Ces écartements sont liés d'une part à la volatilité sur les niveaux de swap de taux rendant plus complexe la détermination du prix offert, d'autre part à de nombreuses sorties sur les fonds monétaires, engendrant une liquidité moindre sur ce marché. De plus, la guerre a intensifié la prudence de la part des gestions monétaires qui ont augmenté les niveaux de liquidité et raccourci la maturité des investissements. Nous avons observé cette hausse des marges de crédit jusqu'à la fin de l'été. A partir de mi-août, alors que les niveaux contre €str se stabilisent sur le secteur bancaire entre +20bp et +30bp sur le 1an et entre +10bp et +18 bp sur le 6 mois, nous perdons sur le secteur des entreprises autour d'une dizaine de points de base en septembre sur les maturités 1-3 mois, offrant entre €str+5 et +15 bp. Au dernier trimestre les banques ont fortement réduit leurs niveaux sur le 0-6 mois approchant de la fin d'année. Sur les maturités plus longues, nous avons pu bénéficier de niveaux attractifs entre €str+25bp et €str+40bp suivant les émetteurs. Les banques françaises ont amélioré leurs niveaux autour d'€str+30bp en fin d'année suite aux remboursements anticipés des TLTRO. Sur le secteur des entreprises, beaucoup d'émetteurs ont trouvé preneurs à des taux très bas voire en dessous du taux €str en cette période de fin d'année sur la partie 0-3 mois. Globalement sur l'année 2022, les émetteurs d'entreprises ont réduit les maturités des NEU CP étant très peu présents sur la partie 6-12 mois. Ce qui est intéressant à noter sur l'année 2022 c'est un retour à un marché qui se normalise avec une courbe des émetteurs plus pentue.

Par Sur le fonds AXA IM EURO LIQUIDITY SRI, nous avons dans un premier temps réduit le profil de risque du fonds dans un contexte monétaire moins liquide. Nous avons également très rapidement couvert l'ensemble du portefeuille afin de supprimer le risque lié aux potentielles hausses de taux de la BCE. Nous avons donc réduit fortement la vie moyenne du fonds, la WAL passant de 160 jours en janvier à moins de 60 jours fin août. La WAM, représentant la sensibilité au taux du fonds, est passée de 68 jours en janvier à quasi 0 en fin d'année. Coté investissements, nous nous sommes concentrés sur les émetteurs corporates jusqu'à l'été qui offraient une prime vs le secteur bancaire sur la partie courte avoisinant ponctuellement des marges d'€str+30bp sur le moins de 3 mois. Ainsi, le fonds détenait à la fin de l'été un peu plus de 53% de dettes d'entreprises et un peu moins de 32% de banques. Durant cette période nous avons également monté le niveau de liquidité au jour le jour qui a atteint jusqu'à 25% en mars. La stabilité des encours monétaires nous a amené à réduire cette poche entre 15% et 20%. A la rentrée, nous avons observé un changement de comportement des émetteurs qui ont fortement réduit leurs niveaux coté entreprises alors que les banques ont commencé à offrir de belles marges. Ainsi, nous avons pu profiter de belles opportunités sur la maturité 1an pour investir sur ce secteur. A fin décembre, le fonds détenait un peu moins de 50% de banques, 32% de dette d'entreprises et 18% de liquidité au jour le jour. La WAL du fonds a augmenté progressivement pour finir l'année à 125 jours et la WAM est restée autour d'une dizaine de jours. Nous avons investi très majoritairement via des papiers monétaires, les TCN représentant un peu moins de 80% du fonds alors que les obligations représentaient moins de 3% du fonds. Nous avons réduit notre exposition à l'Italie sur l'année qui était d'un peu moins de 4% fin novembre (vs 13% en janvier) puis en décembre nous l'avons augmenté autour de 7% avec les investissements de fin d'année sur des maturité très courtes inférieures à 3mois. Sur l'Espagne, nous

avons maintenu notre exposition autour de 8% sur l'année en moyenne. La part des BBB a d'abord augmenté en ligne avec notre exposition au secteur des entreprises à un peu moins de 41% mais nos investissements sur le secteur bancaire au dernier trimestre ont fait baisser l'exposition en dessous des 30%. Le taux moyen du portefeuille a bénéficié de la hausse des taux et le fonds étant totalement couvert vs €str, ce dernier est passé d'environ -0.50% à 2.05% en prenant en compte les swaps de couverture.

Pour l'année 2023, nous attendons encore des hausses de taux de la part de la BCE avec une inflation qui certes baissera mais restera encore au-dessus de la cible des 2%. La normalisation de sa politique monétaire se poursuivra avec la baisse de son bilan mais l'excès de liquidité devrait rester encore très abondant limitant ainsi les effets sur le taux €str vs le taux de dépôt. Nous allons certainement avoir dans un premier temps un marché similaire à fin 2022 sur le monétaire avec moins de TLTRO et plus d'intérêt sur le secteur bancaire mais toujours beaucoup d'émission primaire sur le secteur des entreprises limitant leurs volumes sur notre marché. Nous allons poursuivre notre stratégie mise en place en fin d'année afin de bénéficier de la pente de la courbe et optimiser le rendement du portefeuille. Nous allons maintenir notre gestion défensive en couvrant l'ensemble du portefeuille au moins durant le premier semestre, en gardant un bon niveau de liquidité, une bonne diversification et en mettant toujours en avant les aspects social et climatique dans la sélection de nos émetteurs.

La performance d'AXA IM EURO LIQUIDITY SRI sur l'année 2022 s'est élevée à -0.01% contre -0.02% pour son benchmark, l'€str Capitalisé.

Technique de gestion efficace et instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions des articles 27 et 32 à la Position AMF n°2013-06 relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de l'OPCVM

| Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27) | |
|--|-------|
| Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires) | Néant |
| Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille | |
| Espèces | Néant |
| Titres de créance | Néant |
| Titres de capital | Néant |
| Placements collectifs | Néant |
| Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations * | Néant |
| Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations * | Néant |
| Liste des contreparties liées à ces opérations | Néant |

* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

| Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32) | |
|---|---|
| Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés | Taux |
| Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés | |
| Espèces | Néant |
| Titres de créance | Néant |
| Titres de capital | Néant |
| Placements collectifs | Néant |
| Liste des contreparties liées à ces opérations | BARCLAYS BANK IRELAND PLC BNP PARIBAS (FORMERLY BANQUE NATIONALE DE PARIS S.A.) CITIGROUP GLOBAL MARKETS DEUTSCHLAND AG CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED CITIGROUP GLOBAL MARKETS UK EQUITY LIMITED CREDIT AGRICOLE CIB CREDIT AGRICOLE SA HSBC HSBC BANK LONDRES HSBC BANK USA, N.A. NATIXIS ROYAL BANK OF CANADA |

| Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40) | | |
|--|---------------|----------------|
| Nom de l'émetteur | Montant (EUR) | Montant (en %) |
| Néant | | |
| Total | | |

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA Investment Managers et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA Investment Managers (<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>). Conformément aux dispositions de l'article 321-133 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, un rapport dans lequel la Société rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote est annexé au rapport de gestion et est disponible sur le site Internet d'AXA Investment Managers (<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>).

Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques.

Éléments qualitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

| Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 30 décembre 2022 (1) | |
|---|--|
| Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros) | 1975,42 |
| Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros) | 2459,03 |
| Nombre total d'employés (4) | 2.675 dont 718 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP |

| Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1) | | | |
|--|---|--|--|
| | Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement | Cadres de direction | Total |
| Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3) | 1224,05 | 683 | 1907,06 |
| Nombre d'employés concernés (5) | 277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP | 62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP | 339 dont 134 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP |

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2022.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),

- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),

- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 30 décembre 2022.

(5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 30 décembre 2022.

Commissions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

Politique de sélection et d'exécution d'ordres

La Société a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

- le processus d'autorisation des intermédiaires/ contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter ;
- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/ contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible.

AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA IM Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (www.axa-im.fr) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

Informations sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long

terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes. AXA IM a préparé un code de transparence décrivant le processus d'intégration ESG appliqué par le fonds. Ce code de transparence décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPVCM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris <http://www.axa-im.fr>. Des précisions supplémentaires concernant l'Investissement Responsable sont également disponibles sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris <http://www.axa-im.fr>.

Article 29 de la Loi Energie Climat

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

Texte relatif à la Taxonomie de l'UE

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts avec quatre autres objectifs dont la réglementation est attendue en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire). La Taxonomie de l'UE s'applique à compter de janvier 2022 avec les deux premiers objectifs environnementaux adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique. Sur la base des données disponibles, nous estimons que 16,9 % de son actif est aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Modifications intervenues

- Mise à jour annuelle du KIID ;
- Dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du niveau 2 du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR ") et d'autres positions réglementaires émises depuis le niveau 1, le Fonds relève désormais de l'article 8 du règlement SFDR, qui s'applique aux fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et ou sociales, et non de l'article 9, qui s'applique aux fonds ayant un objectif d'investissement durable ;
- Par ailleurs, le Fonds bénéficie du label " investissement socialement responsable " (" ISR ") et nous vous informons que nous avons mis en conformité le prospectus de votre Fonds avec les critères gouvernementaux nouvellement édictés en la matière. En conséquence, nous avons précisé que : le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité. Les indicateurs clés de performance extra-financière que le Fonds vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont le pourcentage du nombre total des membres du conseil d'administration qui sont des femmes et l'intensité carbone; et que le taux de couverture minimum est de 90% pour l'indicateur lié au pourcentage du nombre total des membres du conseil d'administration qui sont des femmes et de 70% pour l'intensité carbone, la détention de parts ou actions OPC non labellisés ISR limitée à 10 % de l'actif net. Parallèlement aux changements susmentionnés, nous avons : mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : www.axa-im.fr par : <https://funds.axa-im.com/>, ajouté le paragraphe lié au " Paiement de rétrocessions et de remises négociées ", corrigé des typographies ;

- Mise à jour de la documentation réglementaire suite à la mise en place d'un Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) pour les parts en nominatif réservées aux investisseurs, personnes morales, agissant pour compte propre, via la société IZNES ;
- Mise à jour du dépositaire suite à la fusion intragroupe entre BPSS et BNP PARIBAS SA.

Modifications à intervenir

Néant.

Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)

Sur la période, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres.

Autres informations

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers SA

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 40.92% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier promeut caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Women on board
- Carbon Intensity

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

produit financier sont atteintes.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-class sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs ESG Score à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Women on board et Carbon Intensity au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Women on board et iii) 70 % pour l'indicateur Carbon Intensity.

| Indicateurs de durabilité | Valeur | Benchmark | Couverture |
|---------------------------|--|--|------------|
| Women on board | 40.36 % of women on board | 38.29 % of women on board | 95.18% |
| Carbon Intensity | 140.46CO2 tons per millions \$ revenue for corporate and in CO2 Kg per PPP \$ of GDP for sovereign | 192.56CO2 tons per millions \$ revenue for corporate and in CO2 Kg per PPP \$ of GDP for sovereign | 95.18% |

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

3. Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :

a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnement :

| Politiques d'AXA IM associées | Indicateur PAI | Unité | Mesure |
|---|--|---|--------|
| Politique de risques climatiques | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Tonnes métriques | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 2 : Empreinte carbone | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO ₂ e/M€ or tCO ₂ e/M\$) | |
| | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Tonnes métriques par million | |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | d'euros de chiffre d'affaires | |
| Politique de risques climatiques | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | % des investissements | |
| Politique de risques climatiques (engagement uniquement) | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | % du total des sources énergétiques | |
| Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹ | PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | % des investissements | |
| Absence de score ODD significativement négatif | PAI 8: Rejets dans l'eau | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée | |
| Absence de score ODD significativement négatif | PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée | |

Social et Gouvernance :

| Politiques d'AXA IM associées | Indicateur PAI | Unité | Mesure |
|---|--|--|--------|
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | % des investissements | |
| Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ² | PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | % des investissements | |
| Absence de score ODD significativement négatif | PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires | |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil | |
| Politique sur les armes controversées | PAI 14 : Exposition à des armes controversées | % des investissements | |

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

| Politiques d'AXA IM associées | Indicateur PAI | Unité | Mesure |
|---|--|---|--------|
| Politique Risques Climatiques | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Tonnes métriques | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | | | |
| Politique de Risque Climatique | PAI 2 : Empreinte carbone | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$) | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | | | |
| Politique de Risque Climatique | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | | | |
| Politique Risques Climatiques | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | % des investissements | |

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

| | | | |
|--|---|---|--|
| Politique Risque Climatiques (engagement uniquement) | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | % du total des sources énergétiques | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | % des investissements | |
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | % des investissements | |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil | |
| Politique sur les armes controversées | PAI 14 : Exposition à des armes controversées | % des investissements | |

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|---|---|------------|------|
| NEU CP BPCEGP ESTR ON +0.35% 03/01/2024 | Other monetary intermediation | 2.61% | FR |
| Euro CP ISPLUX 0% 30/01/2023 | Other monetary intermediation | 2.37% | IT |
| NEU CP BFCM 0% 10/07/2023 | Other monetary intermediation | 1.87% | FR |
| Euro CP NWMNVV 0% 23/03/2023 | Other monetary intermediation | 1.8% | NL |
| NEU CP CFCMAR ESTR ON +0.18% 27/03/2023 | Other monetary intermediation | 1.67% | FR |
| NEU CP ENGIES ESTR ON +0.18% 19/01/2023 | Production of electricity | 1.67% | FR |
| NEU CP CNCASA 0% 06/01/2023 | Other monetary intermediation | 1.66% | FR |
| NEU CP EDF 0% 30/01/2023 | Production of electricity | 1.66% | FR |
| Euro CP ENELNV 0% 09/03/2023 | Electricity, gas, steam and air conditioning supply | 1.66% | IT |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 2022-12-30

| | | | |
|--|--|-------|----|
| NEU CP APRR 0% 20/03/2023 | Service activities incidental to land transportation | 1.66% | FR |
| Euro CP STD 0% 27/03/2023 | Trusts, funds and similar financial entities | 1.66% | ES |
| NEU CP SVSKHB 0% 25/10/2023 | Other monetary intermediation | 1.62% | SE |
| NEU CP ENGIES ESTR ON +0.15% 03/01/2023 | Production of electricity | 1.43% | FR |
| Euro CP STAN ESTR ON +0.32% 19/10/2023 | Trusts, funds and similar financial entities | 1.43% | GB |
| Euro CD CNCASA 0% 15/02/2023 | Other monetary intermediation | 1.42% | FR |

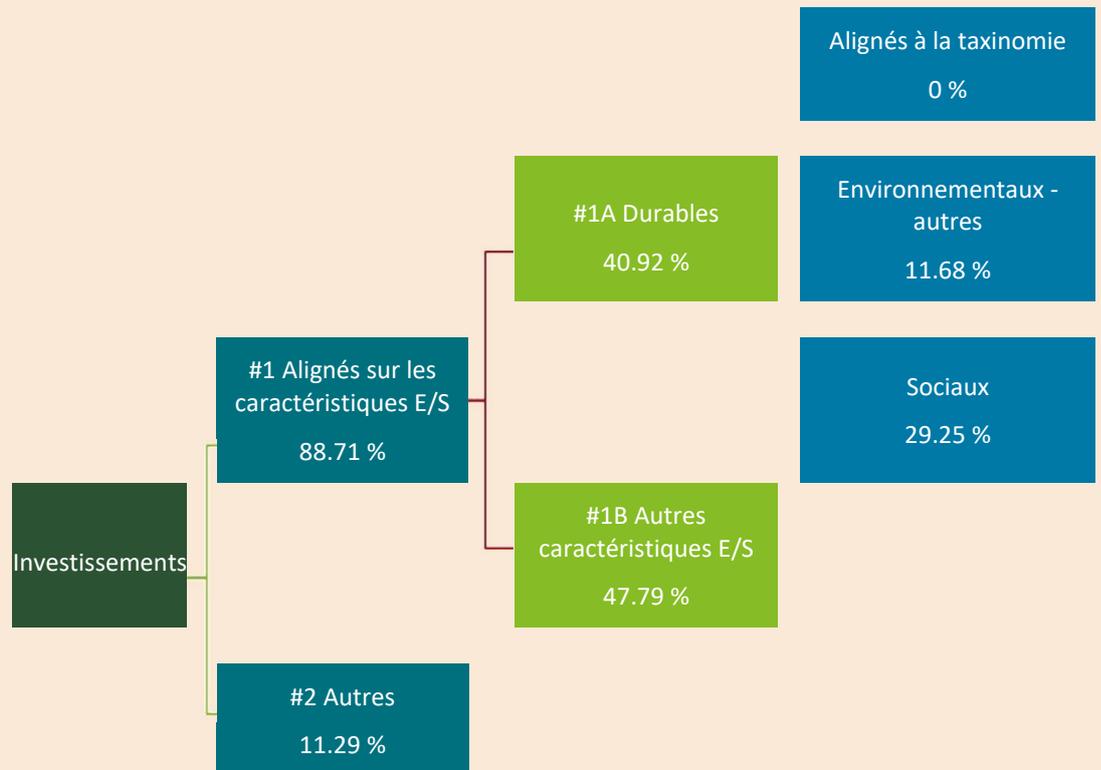
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

| Secteur | Proportion |
|--|------------|
| Other monetary intermediation | 48.84% |
| Electricity, gas, steam and air conditioning supply | 10.66% |
| Trusts, funds and similar financial entities | 7.69% |
| Production of electricity | 7.68% |
| Service activities incidental to land transportation | 3.99% |
| Manufacture of ovens, furnaces and furnace burners | 3.14% |
| Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding | 2.95% |
| Manufacture of electric motors, generators and transformers | 2.71% |
| Manufacture of instruments and appliances for measuring, testing and navigation | 2.22% |
| Wireless telecommunications activities | 1.88% |
| Manufacture of motor vehicles | 1.74% |
| Distribution of gaseous fuels through mains | 1.66% |
| Civil engineering | 1.59% |
| Renting and operating of own or leased real estate | 1.28% |
| Distribution of electricity | 0.95% |
| Manufacture of soap and detergents, cleaning and polishing preparations | 0.59% |
| Operation of dairies and cheese making | 0.41% |
| General public administration activities | 0% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

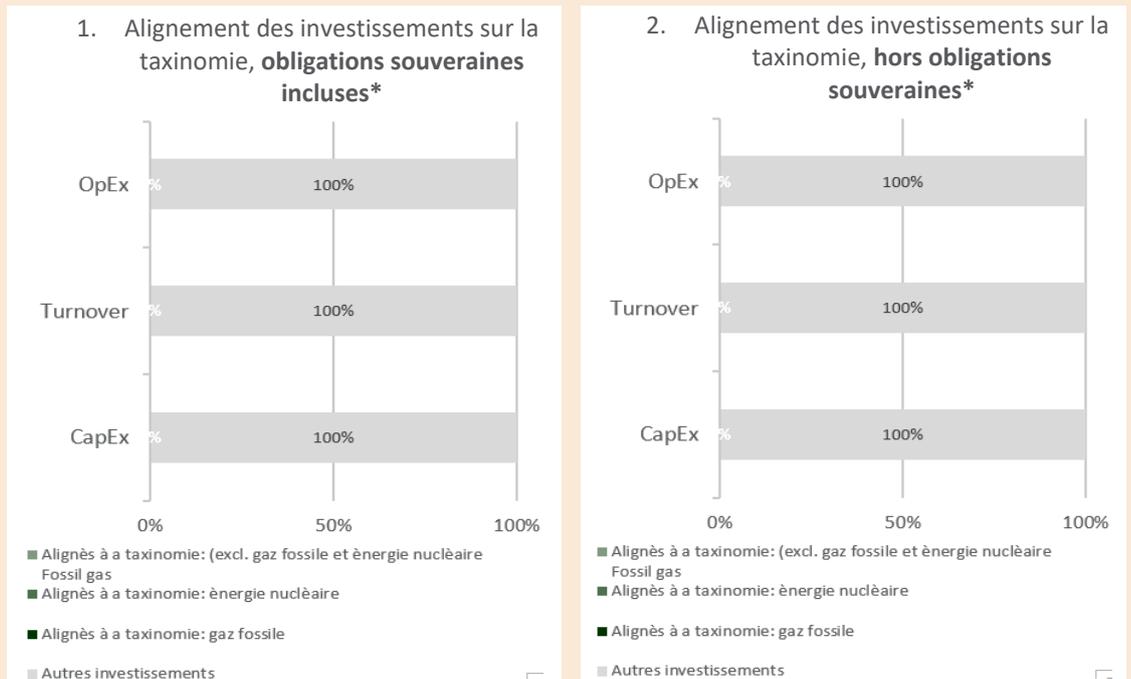
- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

verts des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 11.68% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 29.25 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 11.29% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbej et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable.

Article 29 LEC

Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), nous vous informons que le produit d'investissement intègre les exigences relatives à l'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris ou liés à la biodiversité en 2022 ainsi qu'à la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques financiers, en intégrant la politique d'investissement responsable¹ et les cadres ESG d'AXA IM décrits ci-dessous, notamment sur le climat et la biodiversité. Le produit intègre également des caractéristiques spécifiques décrites dans l'annexe Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR ») conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« règlement sur la divulgation d'informations sur la finance durable » – ou SFDR) du rapport annuel du fonds.

Stratégie de lutte contre le changement climatique

En tant que membre-fondateur de [l'initiative Net Zero Asset Managers \(NZAM\)](#) lancée en décembre 2020, nous nous engageons à atteindre zéro émission nette (« *net zero* ») dans l'ensemble de nos portefeuilles d'ici 2050 ou plus tôt, ainsi qu'à jouer un rôle clé pour aider nos clients à mieux comprendre le changement climatique et son impact sur les portefeuilles et à adapter leurs décisions d'investissement en conséquence.² En tant qu'actionnaires, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises, et ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des discussions ouvertes avec nos contreparties pouvant permettre de contribuer à un changement positif pour la société et la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur le cadre de transparence proposé par la [Task-force for Climate-related Financial Disclosure \(TCFD\)](#) le [groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique \(IIGCC\)](#) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](#) coordonnée par l'IIGCC, et est complétée par notre participation active à des initiatives collaboratives internationales telles que l'initiative [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](#) ou la [Climate bonds initiative \(CBI\)](#). Il consiste en :

- **Objectifs *net zero*³ :**
 - o AXA IM a publié son premier objectif *net zero* en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'avancement de la NZAM. Cette cible a ensuite été révisée en avril 2022 pour couvrir 65 % des actifs sous gestion.⁴⁵⁶
 - o AXA IM a défini un cadre *net zero* applicable aux entreprises (sur les titres à revenu fixe et les actions cotées), aux États⁷ et les actifs immobiliers en suivant les meilleurs standards de marché et en tenant compte des informations internes et externes pour déterminer les profils *net zero* des entités.
- **Engagement & actionariat actif⁸ :**
 - o L'engagement et le dialogue continu avec nos entreprises détenus et nos clients sont essentiels pour influencer les trajectoires de zéro émission nette. Le climat représente une part importante de nos activités d'engagement actionnarial (plus de 27% de nos discussions avec les entreprises portent sur ce thème⁹), et nous avons développé une politique d'engagement intitulé « Three Strikes and You're Out » axée sur les entreprises qui sont à la traîne en termes d'ambition climatique, selon laquelle, sur une liste choisie d'entreprises, si nous ne constatons pas de progrès de leurs parts en matière d'objectifs liés au climat à compter du début de l'engagement, nous désinvestirons après trois ans.
 - o Des discussions ont également lieu avec des émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec les agences du Trésor, Banques centrales et certains ministères ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, ce qui est nous permet d'avoir une connaissance approfondie des programmes de dépenses publiques des Etats en

¹ Voir politique d'investissement responsable d'AXA IM : [Investissement Responsable | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

² Voir sur le site d'AXA IM : [D'ambitieux plans d'investissement axés sur le climat | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

³ AXA IM a défini un premier objectif de réduction des émissions de GES de 25 % d'ici 2025 par rapport à 2019 au niveau de l'entité, et établira bientôt un objectif climatique 2030 aligné avec notre objectif de zéro émission nette d'ici 2050 : voir rubriques 2.2 "Stratégie climatique" et 4.6 "Tableau de bord climatique [...]" du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.

⁴ Voir le rapport d'étape de l'initiative NZAM pour 2021, décembre 2021 (anglais uniquement) : [NZAM-Progress-report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁵ Voir le rapport de NZAM, mai 2022 (anglais uniquement) : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁶ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives (pour les crédits alternatifs et financements structurés).

⁷ Les [recommandations de la TCFD](#), l'[IIGCC's Net Zero Investment Framework](#), les trajectoires de décarbonation du [Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](#) pour les actifs immobiliers et le [Climate Change Performance Index \(CCPI\) de Germanwatch](#) pour les actifs souverains.

⁸ Voir politique d'engagement et d'actionariat actif d'AXA IM : [Actionariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

⁹ A fin novembre 2022.

matière de développement durable et ainsi de mieux comprendre les risques ESG associés à ces pays.

- En ce qui concerne nos votes, dans le cas où les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'auraient pas une stratégie de zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long terme, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique, nous envisageons de voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises détenues par rapport à leur stratégie climatique et leur demanderons de rendre compte de la mise en œuvre progressive de ces objectifs lors des assemblées générales annuelles.

- **Exclusions** : Nous excluons les entreprises qui ne respectent pas certains critères en lien avec des secteurs particulièrement à risque vis-à-vis du changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur les hydrocarbures non-conventionnelles. Nous excluons les activités de production d'électricité et les sociétés minières et d'exploitation d'hydrocarbures non-conventionnels qui ne sont pas en mesure de démontrer de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises actives dans les hydrocarbures non-conventionnelles en se concentrant en particulier sur les sables bitumineux, les activités en Arctique et le gaz de schiste. Nous sommes engagés à réduire à zéro notre exposition au charbon dans les pays de l'OCDE d'ici 2030 et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera mis en œuvre au fil du temps, en s'appuyant également sur nos politiques d'engagement.
- **Transparence** : à partir de 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits Article 8 et Article 9 comprend une section climat renforcée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les scopes 1 et 2 ainsi que le scope 3 en amont) ainsi que prospectifs (notamment l'augmentation implicite de la température, le potentiel de réchauffement climatique et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques dans le portefeuille). À partir de 2023, ce reporting inclura également le profil *net zero* du portefeuille.

La mise en œuvre des objectifs *net zero* pour chaque fonds est fonction de la mise en œuvre de la stratégie *net zero* au niveau de l'entité. Cependant, pour certains fonds ayant obtenus le label ISR, des objectifs d'intensité carbone spécifiques au fonds sont définis (voir rubrique dédiée sur le label ISR dans le rapport ESG des fonds concernés).

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC¹⁰). Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

Stratégie en faveur de la biodiversité

AXA IM s'engage pour la protection de la biodiversité. Nous avons récemment renforcé notre stratégie pour mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, la recherche fondamentale et notre stratégie d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Mieux comprendre les impacts de la biodiversité sur les activités économiques ;
- Dialoguer avec nos entreprises détenues sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans nos décisions d'investissement ;
- Catalyser les flux de capitaux vers des activités permettant de réduire les impacts sur la biodiversité.

Exclusions

Nous appliquons depuis 2014 une politique d'exclusion de l'huile de palme sur tous nos actifs sous gestion, en excluant les entreprises ayant des impacts négatifs sur les forêts, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique aux investissements controversés en matière d'utilisation ou de changement d'utilisation des terres et responsables de la perte de biodiversité liés au soja, à l'élevage et au bois. AXA IM mène ainsi activement une politique rigoureuse en matière de sélection de ses actifs forestiers et de ses partenaires de gestion forestière, et afin d'inciter ces derniers à l'adaptation de leurs pratiques de gestion forestière.

Mesure d'impact

¹⁰ Cela inclut le périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM, ses objectifs quantitatifs (tant au niveau de l'entité que pour chaque classe d'actifs principale), leur horizon temporel, les indicateurs sous-jacents et les lignes de base : voir sections 2.2 "Stratégie climatique" et 4,6 "Tableau de bord climat" de l'année 2022 Rapport climatique d'AXA IM.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données pour développer des méthodes permettant de mesurer l'impact de nos investissements sur les services écosystémiques (empreinte biodiversité). La mesure de l'empreinte biodiversité représente une agrégation des pressions exercées sur les écosystèmes par les activités humaines, parmi lesquelles la pollution de l'eau et de l'air, l'artificialisation des sols, l'exploitation et la pollution des terres, et le changement climatique. Depuis 2022, nous avons intégré de nouvelles données spécifiques à la biodiversité, développées sur la base d'une méthode de modélisation innovante conçue par Iceberg Data Lab, nous permettant de sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises les plus impactants sur la biodiversité et à répartir nos efforts d'engagement en conséquence.

Engagement & actionnariat actif¹¹

Nous complétons notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec des entreprises qui sont exposées à ces activités impactant fortement la biodiversité mais ne font pas l'objet de controverses graves et travaillent à réduire ces risques. Notre engagement a été structuré autour des réponses des entreprises à un questionnaire d'engagement développé avec le [CDP](#) et [le WWF](#), permettant de faciliter le dialogue avec nos entreprises. Les résultats de cette politique sont rassurants, plusieurs entreprises s'étant depuis notamment engagées à des objectifs spécifiques de lutter contre la déforestation et ayant élaboré des plans d'action associés. Notre politique ne limite pas toutefois pas à la lutte contre la déforestation avec un objectif plus large de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Depuis fin 2022, notre approche d'engagement a été renforcée afin de mieux intégrer les considérations sociales liées à la protection de la biodiversité.

L'objectif de cet engagement est d'accompagner les entreprises identifiées comme contribuant de manière significative à la perte de biodiversité en les aidant à identifier les enjeux opérationnels, les meilleures pratiques de l'industrie et à mettre en place un plan d'action en la matière dans le but ultime d'élaborer une stratégie de long terme en matière de préservation de la biodiversité. Notre ambition est ainsi d'être en mesure de gérer les risques liés à la perte de biodiversité et d'accompagner la transformation des entreprises sur cet enjeu.

Participations aux initiatives collaboratives

AXA IM mène des discussions constructives sur les sujets de biodiversité notamment avec le WWF, le CDP, [Ceres](#) ou encore [Global Canopy](#). En 2022, nous sommes devenus membres des deux nouvelles initiatives collaboratives importantes en matière d'engagement : une initiative de dialogue avec les entreprises chimiques sur la gestion des substances dangereuses soutenu par ChemSec¹², et une initiative d'engagement collaboratif sur la biodiversité, la pollution et les déchets pilotée par FAIRR¹³. En outre, nous espérons que l'initiative [Nature Action 100 \(NA100\)](#) lancée lors de la COP15 de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) apportera une dynamique encore plus forte en matière d'engagement sur la biodiversité. Cette initiative s'appuiera sur l'expérience CA100+ et ciblera une liste d'entreprises considérées comme d'importance systémique du point de vue de leurs impacts, dépendances et leviers d'action potentiels sur la biodiversité. Nous continuerons également à participer activement aux actions de la *Finance for Biodiversity Foundation*¹⁴, à l'organisation des travaux menées par l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge*¹⁵, en menant des discussions sur des sujets tels que les mesures d'impact sur la biodiversité et les liens entre climat et biodiversité.

La stratégie biodiversité détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)¹⁶. Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

A ce titre, il est à noter qu'AXA IM n'a pas encore défini d'objectif quantitatif à horizon 2030 pour la biodiversité à l'échelle de l'entité tel que prévu par le décret d'application de l'article 29, ce en attendant de la mise en œuvre de l'accord de la COP15 de la CDB par les pays signataires et de développements méthodologiques correspondants permettant de mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs globaux à moyen et long terme en matière de biodiversité. A ce stade, le plan d'amélioration continue d'AXA IM relatif à sa stratégie biodiversité consiste ainsi en un élargissement progressif de la mesure de l'empreinte biodiversité

¹¹ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

¹² Voir le communiqué de presse (anglais uniquement) : [Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec](#)

¹³ Voir (anglais uniquement) : [Biodiversity Loss from Waste & Pollution - FAIRR](#)

¹⁴ AXA IM pilote le groupe de travail sur les mesures d'impact sur la biodiversité de la *Finance for Biodiversity Foundation* et participe activement au groupe de travail sur l'engagement.

¹⁵ Voir (anglais uniquement) : <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

¹⁶ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée et la mesure d'impact correspondante : voir sections 2.3 « Stratégie pour la biodiversité » et 4.7 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du rapport 2022 d'AXA IM Climat.

de nos portefeuilles à partir de 2024 et possiblement dès 2023. En outre, la publication du cadre de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) prévue pour l'automne 2023 devrait nous permettre de renforcer notre stratégie en la matière au cours de l'année 2024 sur l'ensemble des piliers dudit cadre.

Gestion des risques ESG

AXA IM utilise une approche de prise en compte des risques de durabilité qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité reposant notamment sur

- Nos **politiques d'exclusion** couvrant les facteurs E, S et G :
 - o **Environnement – E** : sur le climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production des sables bitumineux et pipelines associés ; pétrole et gaz de schiste ; pétrole et gaz en Arctique), la biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et les commodités alimentaires (produits dérivés de commodités alimentaires);
 - o **Social – S** : sur la santé (producteurs de tabac), le travail, la société et les droits de l'homme (violations des normes internationales ; fabrication d'armes controversées ou au phosphore ; titres émis par des pays où de graves violations des droits de l'homme sont observées)¹⁷ ;
 - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires et corruption (controverses graves, violations des normes et standards internationaux).

- Nos **méthodologies de scoring ESG** pour nos investissements dans des entreprises cotées, des obligations souveraines et des obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - o AXA IM a mis en place des méthodologies de scoring pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG issue d'un fournisseur de données sur lequel nous superposons notre propre analyse. Intitulée Q² (Qual and Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée permet une meilleure couverture de l'analyse ESG de nos portefeuilles et une analyse affinée, le tout dans un unique score de sortie. En utilisant le modèle de notation MSCI ESG comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI car lorsque MSCI ne fournit pas de notation à un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers ESG et la normalisation des scores de MSCI ;
 - o Dans la méthodologie spécifiques aux entreprises, le degré de gravité des controverses est évaluée et surveillée en continu pour s'assurer que les risques les plus importants sont reflétés dans le score ESG final. Les controverses ayant un degré de gravité important entraîneront de lourdes pénalités sur les scores des piliers concernés et, en fin de compte, sur les scores ESG des entreprises ;
 - o Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de GES, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes relatifs à la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, les risques liés à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note ainsi les émetteurs sur des critères ESG sur la base de données quantitatives et/ou d'évaluations qualitatives issues de recherches internes et externes ;
 - o Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent également de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement de nos gérants.

Ce cadre nous aide à nous assurer que nous prenons compte de l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou le positionnement stratégique d'une entreprise, ainsi que des effets importants sur la valorisation financière des actifs au sens large (matérialité financière). Ce cadre nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par :

- La **recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité des genres et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, à partir de recherches fournies par des fournisseurs de données et des courtiers ainsi que des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et des événements divers. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité des facteurs ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays ;

¹⁷ Principes du Pacte mondial des Nations unies, conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

- L'**analyse ESG et d'impact qualitative interne** au niveau des entreprises et des États ;
- Nos **indicateurs clés de performance (KPI) ESG** : nos équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données extra-financières et d'analyses sur les facteurs ESG et ce pour toutes nos classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble de KPI environnementaux est disponible dans notre outil *Front Office* de sorte à fournir des informations complètes à nos gérants sur les émetteurs. Ces éléments sont le fruit de notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, Trucost et Beyond Ratings ;
- Notre **stratégie d'engagement**¹⁸ : nous adoptons une approche active de l'engagement et de l'actionnariat en tirant parti de notre envergure en tant que gestionnaire d'actifs à l'échelle mondiale pour influencer les pratiques de l'entreprise et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement tout en améliorant les rendements, ainsi que d'avoir des impacts positifs sur notre société et l'environnement. Cela nous semble essentiel pour parvenir à de la création de valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques de durabilité se matérialisent à l'égard d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit pas que les investissements ne sont pas soumis à des risques de durabilité dans une certaine mesure et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité réussisse à capturer tous les risques de durabilité à un moment donné. Les investisseurs doivent être conscients que l'évaluation de l'impact des risques de durabilité sur la performance est difficile à prévoir et est soumise à des limitations inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

La stratégie détaillée de prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)¹⁹. Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

¹⁸ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

¹⁹ Cela comprend l'ensemble du cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, qui inclut notamment les impacts des facteurs ESG sur les rendements, et l'analyse des risques physiques et de transition liés au changement climatique (avec une analyse des risques de dévalorisation des actifs sur des scénarios à 1,5 °C, 2 °C et 3 °C en utilisant la méthodologie *Climate VaR* de MSCI) : voir sections 3. « Gestion des risques » et 4.6 « Tableau de bord climatique [...] » du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.



AXA IM EURO LIQUIDITY SRI

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2022**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2022**

AXA IM EURO LIQUIDITY SRI
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement AXA IM EURO LIQUIDITY SRI relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2021 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AXA IM EURO LIQUIDITY SRI

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM



2023.04.14 18:34:11 +0200

Bilan actif au 29/12/2022 en EUR

| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Immobilisations nettes | 0,00 | 0,00 |
| Dépôts | 961 385 810,04 | 644 554 665,34 |
| Instruments financiers | 4 352 433 665,01 | 4 329 969 579,46 |
| Actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 153 686 206,44 | 369 695 845,07 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 153 686 206,44 | 369 695 845,07 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 4 191 631 445,53 | 3 959 998 819,23 |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | 384 805 537,72 | 357 233 571,32 |
| <i>Titres de créances négociables</i> | 384 805 537,72 | 357 233 571,32 |
| <i>Autres titres de créances</i> | 0,00 | 0,00 |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 3 806 825 907,81 | 3 602 765 247,91 |
| Organismes de placement collectif | 0,00 | 0,00 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | 0,00 | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | 0,00 | 0,00 |
| | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 0,00 | 0,00 |
| Titres financiers empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres financiers donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Contrats financiers | 7 116 013,04 | 274 915,16 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 7 116 013,04 | 274 915,16 |
| Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 341 358,65 | 341 358,65 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 341 358,65 | 341 358,65 |
| Comptes financiers | 118 666 966,59 | 521 844 233,39 |
| Liquidités | 118 666 966,59 | 521 844 233,39 |
| Total de l'actif | 5 432 827 800,29 | 5 496 709 836,84 |

Bilan passif au 29/12/2022 en EUR

| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 5 444 231 701,90 | 5 519 201 442,83 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau (a) | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | -21 927 705,72 | -17 035 138,61 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 1 270 747,97 | -6 821 494,79 |
| Total des capitaux propres | 5 423 574 744,15 | 5 495 344 809,43 |
| <i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i> | | |
| Instruments financiers | 115 710,52 | 10 464,87 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de financiers titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Contrats financiers | 115 710,52 | 10 464,87 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 115 710,52 | 10 464,87 |
| Dettes | 9 137 345,62 | 1 354 562,54 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 9 137 345,62 | 1 354 562,54 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 |
| Concours bancaires courants | 0,00 | 0,00 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| Total du passif | 5 432 827 800,29 | 5 496 709 836,84 |

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 29/12/2022 en EUR

| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
|--|----------------|----------------|
| Operations de couverture | | |
| Engagements sur marches reglementes ou assimiles | | |
| Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles | 0,00 | 0,00 |
| Engagements de gre a gre | | |
| Swaps | | |
| TAUX | | |
| T000280223 -0.5/ESTR | 17 700 000,00 | 17 700 000,00 |
| T000150123 -0.5/ESTR | 22 700 000,00 | 22 700 000,00 |
| T000200223 -0.5/ESTR | 30 000 000,00 | 30 000 000,00 |
| T000150323 -0.5/ESTR | 14 782 000,00 | 14 782 000,00 |
| T000240323 -0.5/ESTR | 33 524 000,00 | 33 524 000,00 |
| T000070323 -0.5/ESTR | 20 000 000,00 | 20 000 000,00 |
| T000210423 -0.5/ESTR | 17 000 000,00 | 17 000 000,00 |
| T000010323 -0.5/ESTR | 150 000 000,00 | 150 000 000,00 |
| T000060123 -0.5/ESTR | 70 342 332,00 | 0,00 |
| T000060123 -0.4/ESTR | 100 000 000,00 | 0,00 |
| T000200223 0.64/ESTR | 25 888 249,00 | 0,00 |
| T000240223 0.77/ESTR | 24 872 871,00 | 0,00 |
| T000240323 0.90/ESTR | 29 810 455,00 | 0,00 |
| T000240323 0.88/ESTR | 24 843 486,00 | 0,00 |
| T000280223 0.83/ESTR | 24 857 216,00 | 0,00 |
| T000070923 1.69/ESTR | 39 224 370,00 | 0,00 |
| T000070923 1.66/ESTR | 49 023 506,00 | 0,00 |
| T000090323 1.21/ESTR | 49 643 080,00 | 0,00 |
| T000160123 1.17/ESTR | 62 701 150,00 | 0,00 |
| T000200323 1.59/ESTR | 69 372 219,00 | 0,00 |
| T000230123 1.31/ESTR | 29 850 077,00 | 0,00 |
| T000230323 1.63/ESTR | 36 659 020,00 | 0,00 |
| T000230323 1.61/ESTR | 75 322 121,00 | 0,00 |
| T000270223 1.55/ESTR | 17 373 654,00 | 0,00 |
| T000270323 1.70/ESTR | 69 351 448,00 | 0,00 |
| T000300123 1.43/ESTR | 69 624 145,00 | 0,00 |
| T000300923 2.29/ESTR | 48 695 238,00 | 0,00 |
| T000300923 2.31/ESTR | 43 821 399,00 | 0,00 |
| T000300923 2.35/ESTR | 43 834 347,00 | 0,00 |
| T000310123 1.40/ESTR | 59 694 067,00 | 0,00 |
| T000030123 1.23/ESTR | 29 885 439,00 | 0,00 |
| T000031023 2.36/ESTR | 50 638 609,00 | 0,00 |
| T000031023 2.24/ESTR | 34 100 098,00 | 0,00 |
| T000050123 1.25/ESTR | 31 389 300,00 | 0,00 |

| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
|----------------------|---------------|------------|
| T000090123 1.28/ESTR | 34 856 198,00 | 0,00 |
| T000111023 2.36/ESTR | 48 691 747,00 | 0,00 |
| T000130123 1.37/ESTR | 34 864 570,00 | 0,00 |
| T000130123 1.37/ESTR | 24 898 827,00 | 0,00 |
| T000160123 1.40/ESTR | 39 833 584,00 | 0,00 |
| T000140223 1.56/ESTR | 52 702 887,00 | 0,00 |
| T000160123 1.40/ESTR | 33 869 995,00 | 0,00 |
| T000170123 1.42/ESTR | 53 762 310,00 | 0,00 |
| T000190423 1.94/ESTR | 41 554 626,00 | 0,00 |
| T000190723 2.24/ESTR | 14 725 847,00 | 0,00 |
| T000250123 1.58/ESTR | 40 819 013,00 | 0,00 |
| T000060123 1.45/ESTR | 24 917 640,00 | 0,00 |
| T000241023 2.59/ESTR | 29 145 392,00 | 0,00 |
| T000251023 2.45/ESTR | 68 106 267,00 | 0,00 |
| T000251023 2.45/ESTR | 58 382 544,00 | 0,00 |
| T000251023 2.45/ESTR | 29 185 529,00 | 0,00 |
| T000270423 2.00/ESTR | 49 412 946,00 | 0,00 |
| T000271023 2.42/ESTR | 58 394 034,00 | 0,00 |
| T000071123 2.54/ESTR | 54 436 816,00 | 0,00 |
| T000090523 2.16/ESTR | 39 527 015,00 | 0,00 |
| T000131122 2.48/ESTR | 19 601 629,00 | 0,00 |
| T000091123 2.61/ESTR | 19 434 079,00 | 0,00 |
| T000100123 1.61/0.00 | 29 901 453,00 | 0,00 |
| T000140223 1.83/ESTR | 39 796 595,00 | 0,00 |
| T000161123 2.58/ESTR | 48 580 425,00 | 0,00 |
| T000240223 1.88/ESTR | 39 771 556,00 | 0,00 |
| T000201123 2.53/ESTR | 48 618 636,00 | 0,00 |
| T000201123 2.54/ESTR | 29 148 255,00 | 0,00 |
| T000240523 2.25/ESTR | 44 430 365,00 | 0,00 |
| T000250123 1.75/ESTR | 39 872 645,00 | 0,00 |
| T000271123 2.59/ESTR | 38 841 445,00 | 0,00 |
| T000280223 1.97/ESTR | 36 798 151,00 | 0,00 |
| T000070623 2.36/ESTR | 41 048 636,00 | 0,00 |
| T000010223 1.79/ESTR | 37 873 460,00 | 0,00 |
| T000100723 2.41/ESTR | 78 727 070,00 | 0,00 |
| T000070623 2.33/ESTR | 19 751 731,00 | 0,00 |
| T000110923 2.49/ESTR | 19 587 039,00 | 0,00 |
| T000090323 2.00/ESTR | 69 601 531,00 | 0,00 |
| T000130223 1.92/ESTR | 29 894 199,00 | 0,00 |
| T000140323 2.06/ESTR | 29 825 150,00 | 0,00 |
| T000170723 2.46/ESTR | 44 296 933,00 | 0,00 |
| T000141223 2.60/0.00 | 29 113 933,00 | 0,00 |
| T000181223 2.65/ESTR | 36 881 268,00 | 0,00 |
| T000230123 1.88/ESTR | 29 939 206,00 | 0,00 |
| T000191223 2.65/ESTR | 48 547 041,00 | 0,00 |

| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| T000201223 2.88/ESTR | 29 054 064,00 | 0,00 |
| T000060122 -0.5/OIS | 0,00 | 10 000 000,00 |
| T000070121 -0.5/ESTR | 0,00 | 30 000 000,00 |
| T000070122 -0.5/ESTR | 0,00 | 40 000 000,00 |
| T000100122 -0.5/ESTR | 0,00 | 50 261 723,00 |
| T000150122 -0.5/ESTR | 0,00 | 60 000 000,00 |
| T000190122 -0.5/ESTR | 0,00 | 20 094 477,00 |
| T000190122 -0.5/ESTR | 0,00 | 50 000 000,00 |
| T000010222 -0.6/ESTR | 0,00 | 60 000 000,00 |
| T000010222 -0.6/ESTR | 0,00 | 33 174 423,00 |
| T000040222 -0.5/ESTR | 0,00 | 100 000 000,00 |
| T000161122 -0.5/ESTR | 0,00 | 25 000 000,00 |
| T000140922 -0.5/ESTR | 0,00 | 50 000 000,00 |
| T000260822 -0.5/ESTR | 0,00 | 200 000 000,00 |
| T000171122 -0.5/ESTR | 0,00 | 30 149 373,00 |
| T000221122 -0.5/ESTR | 0,00 | 150 000 000,00 |
| T000231122 -0.5/ESTR | 0,00 | 17 088 361,00 |
| T000181122 -0.5/ESTR | 0,00 | 49 253 986,00 |
| T000290922 -0.5/0.00 | 0,00 | 100 000 000,00 |
| T000291022 -0.5/ESTR | 0,00 | 150 000 000,00 |
| T000301022 -0.5/ESTR | 0,00 | 100 000 000,00 |
| Total TAUX | 3 327 548 178,00 | 1 630 728 343,00 |
| Total Swaps | 3 327 548 178,00 | 1 630 728 343,00 |
| Total Engagements de gre a gre | 3 327 548 178,00 | 1 630 728 343,00 |
| Autres operations | | |
| Total Autres operations | 0,00 | 0,00 |
| Total Operations de couverture | 3 327 548 178,00 | 1 630 728 343,00 |
| Autres operations | | |
| Engagements sur marches reglementes ou assimiles | | |
| Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles | 0,00 | 0,00 |
| Engagements de gre a gre | | |
| Total Engagements de gre a gre | 0,00 | 0,00 |
| Autres operations | | |
| Total Autres operations | 0,00 | 0,00 |
| Total Autres operations | 0,00 | 0,00 |

Compte de résultat au 29/12/2022 en EUR

| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
|--|----------------------|----------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 1 324 991,62 | -2 254 271,86 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 1 046 246,50 | 1 647 062,33 |
| Produits sur titres de créances | 1 519 481,97 | 60 150,11 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 0,00 | -371 153,52 |
| Produits sur contrats financiers | 11 117 605,61 | 6 235 514,24 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (I) | 15 008 325,70 | 5 317 301,30 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 0,00 | 2 372,24 |
| Charges sur contrats financiers | 8 395 188,31 | 5 816 307,16 |
| Charges sur dettes financières | 1 400 951,82 | 2 064 648,96 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (II) | 9 796 140,13 | 7 883 328,36 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 5 212 185,57 | -2 566 027,06 |
| Autres produits (III) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 3 700 960,23 | 3 188 650,12 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 1 511 225,34 | -5 754 677,18 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -240 477,37 | -1 066 817,61 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | 0,00 | 0,00 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 1 270 747,97 | -6 821 494,79 |

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la

Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un

cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :
 - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - o Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Le taux maximum s'élève à 0,20 % de l'actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Le taux maximum s'élève à 0,20 % TTC de l'actif des OPC sélectionnés.

- Les commissions de souscription/rachat indirectes ne dépasseront pas un plafond de 1%, étant précisé qu'aucune commission de souscription/rachat indirecte ne sera payée des lors que l'OPC sous-jacent est géré, directement ou par délégation, par la même société de gestion. L'OPCVM n'investit pas dans des parts ou actions d'OPC monétaires cibles dont les commissions de souscription et de rachat sont acquises à l'OPC.

- Commission de mouvement / Dépositaire :

- Le prélèvement sur chaque transaction est 50 € TTC maximum.

- Commission de surperformance :

- Equivalente à 30% de la surperformance entre la performance de l'OPCVM et la performance de l'ESTR Capitalisé augmenté de 2 bps.

- Calcul de la performance :

Chaque Jour de la valorisation, si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance équivalente à 30% de la surperformance sera prélevé.

Si la surperformance est positive mais néanmoins inférieure à celle du Jour de valorisation précédent, ladite provision sera ajustée par des reprises sur provisions jusqu'à concurrence du total des provisions déjà accumulées.

- Rétrocession de frais de gestion :

- Néant

- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :

- Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

| <i>Tableau de concordance des parts</i> | | | |
|--|--|---|---|
| Nom du fonds : | AXA IM EURO LIQUIDITY | | |
| Code portefeuille : | AVS2 | | |
| Code ISIN | Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID | Affectation des sommes distribuables | Parts présentées dans l'inventaire |
| FR0000978371 | C | Capitalisation | RC |

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Actif net en début d'exercice | 5 495 344 809,43 | 5 069 003 135,56 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM) | 16 162 978 657,82 | 15 504 802 903,49 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM) | -16 235 600 895,67 | -15 054 095 359,29 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 848 075,55 | 198 222,49 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -19 806 294,94 | -13 614 753,15 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Frais de transaction | -6 012,01 | -5 547,40 |
| Différences de change | 0,00 | 0,00 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 11 569 326,40 | -5 068 194,86 |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i> | 2 944 047,56 | -8 625 278,84 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i> | -8 625 278,84 | -3 557 083,98 |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | 6 735 852,23 | -120 920,23 |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i> | 7 000 302,52 | 264 450,29 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i> | 264 450,29 | 385 370,52 |
| Distribution d'avoirs | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 1 511 225,34 | -5 754 677,18 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments * | 0,00 | 0,00 |
| Actif net en fin d'exercice | 5 423 574 744,15 | 5 495 344 809,43 |

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

| Eléments du portefeuille titres | Mouvements (en montant) | |
|--|-------------------------|-------------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier | 12,867,519,621.42 | 12,631,369,176.76 |
| b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen | 0.00 | 0.00 |
| c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale | 20,000,000.00 | 214,278,634.82 |
| d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier) | 0.00 | 0.00 |
| e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier) | 0.00 | 0.00 |

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

| | Montant | % |
|--|-------------------------|--------------|
| ACTIF | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | |
| Obligations a taux fixe nego. sur un marche regl. ou assimile | 68 055 526,01 | 1,25 |
| Obligations a taux variable revisable nego. sur un ma rche regl. ou assimile | 85 630 680,43 | 1,58 |
| TOTAL Obligations et valeurs assimilées | 153 686 206,44 | 2,83 |
| Titres de creances | | |
| Certificats de depot | 36 743 650,59 | 0,68 |
| Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs bancaires | 348 061 887,13 | 6,42 |
| Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs non financiers | 3 806 825 907,81 | 70,19 |
| TOTAL Titres de creances | 4 191 631 445,53 | 77,29 |
| Autres instruments financiers | | |
| TOTAL Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL ACTIF | 4 345 317 651,97 | 80,12 |
| PASSIF | | |
| Operations de cession sur instruments financiers | | |
| TOTAL Operations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL PASSIF | 0,00 | 0,00 |
| Hors Bilan | | |
| Operations de couverture | | |
| TAUX | 3 327 548 178,00 | 61,35 |
| TOTAL Operations de couverture | 3 327 548 178,00 | 61,35 |
| Autres operations | | |
| TOTAL Autres operations | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL Hors Bilan | 3 327 548 178,00 | 61,35 |

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|------------------|-------|----------------|-------|----------------|------|----------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | 961 385 810,04 | 17,73 | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | 68 055 526,01 | 1,25 | | | 85 630 680,43 | 1,58 | | |
| Titres de créances | 3 457 726 745,43 | 63,75 | 733 904 700,10 | 13,53 | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | 118 666 966,59 | 2,19 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 3 327 548 178,00 | 61,35 | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | |

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|------------------|-------|------------------|-------|---------------|------|-------------|---|---------|---|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | 961 385 810,04 | 17,73 | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | 51 053 821,35 | 0,94 | 82 503 446,20 | 1,52 | 20 128 938,89 | 0,37 | | | | |
| Titres de créances | 2 334 075 139,02 | 43,04 | 1 857 556 306,51 | 34,25 | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | | | |
| Comptes financiers | 118 666 966,59 | 2,19 | | | | | | | | |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 1 913 985 299,00 | 35,29 | 1 413 562 879,00 | 26,06 | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | | | |

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Devise 1 | % | Devise 2 | % | Devise 3 | % | Devise N | % |
|--|----------|---|----------|---|----------|---|----------|---|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | |
| OPC | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Créances | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | | |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | |

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

| | 29/12/2022 |
|---------------------------------|----------------------|
| Créances | |
| Autres créances | 341 358,65 |
| Total des créances | 341 358,65 |
| Dettes | |
| Frais de gestion | -2 686 285,19 |
| Dépôts de garantie | -6 450 000,00 |
| Autres Dettes | -1 060,43 |
| Total des dettes | -9 137 345,62 |
| Total dettes et créances | -8 795 986,97 |

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

| | En parts | En montant |
|--|---------------|--------------------|
| RC | CAPI | |
| Actions ou parts émises durant l'exercice | 365 565,622 | 16 162 978 657,82 |
| Actions ou parts rachetées durant l'exercice | -367 167,3787 | -16 235 600 895,67 |

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

| | En montant |
|--|------------|
| RC CAPI | |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues | 654 015,68 |
| Montant des commissions de souscription perçues | 654 015,68 |
| Montant des commissions de rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers | 654 015,68 |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers | 654 015,68 |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC | 0,00 |

4.7. Frais de gestion

| | 29/12/2022 |
|---|--------------|
| RC CAPI | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,07 |
| Frais de gestion fixes | 3 244 466,99 |
| Pourcentage de frais de gestion variables | 0,01 |
| Frais de gestion variables | 456 493,24 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |

4.8. Engagements reçus et donnés

| | | | | |
|---|----------------------|--------------|----------|-----------|
| <u>Description des garanties reçues par l'OPC</u> | | | | NEANT |
| Nature de la garantie | Etablissement Garant | Bénéficiaire | Échéance | Modalités |
| <u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u> | | | | NEANT |

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

| | 29/12/2022 |
|-------------------------------|------------|
| Titres acquis à réméré | 0,00 |
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

| | 29/12/2022 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

| | 29/12/2022 |
|--------------------------------|------------|
| Actions | 0,00 |
| Obligations | 0,00 |
| TCN | 0,00 |
| OPC | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 |
| Total des titres du groupe | 0,00 |

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice | | | | | | |
|---|------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| | Date | Part | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
| Total acomptes | | | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice | | | | |
|--|------|------|---------------|------------------|
| | Date | Part | Montant total | Montant Unitaire |
| Total acomptes | | | 0 | 0 |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6) | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
|---|---------------------|----------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 0,00 | 0,00 |
| Résultat | 1 270 747,97 | -6 821 494,79 |
| Total | 1 270 747,97 | -6 821 494,79 |

| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
|---|---------------------|----------------------|
| RC CAPI | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 1 270 747,97 | -6 821 494,79 |
| Total | 1 270 747,97 | -6 821 494,79 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 0 | 0 |
| Distribution unitaire | 0,00 | 0,00 |
| Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat | 0,00 | 0,00 |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes | |
|---|---|-----------------------|
| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -21 927 705,72 | -17 035 138,61 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | -21 927 705,72 | -17 035 138,61 |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes | |
|---|---|-----------------------|
| | 29/12/2022 | 30/12/2021 |
| RC CAPI | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -21 927 705,72 | -17 035 138,61 |
| Total | -21 927 705,72 | -17 035 138,61 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 0 | 0 |
| Distribution unitaire | 0,00 | 0,00 |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

| Date | Part | Actif net | Nombre d'actions ou parts | Valeur liquidative unitaire € | Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) € | Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) € | Crédit d'impôt unitaire € | Capitalisation unitaire € |
|------------|------|------------------|---------------------------|----------------------------------|---|--|------------------------------|------------------------------|
| 31/12/2018 | RC | 4 615 537 744,72 | 102 947,8272 | 44 833,7557 | | | | -114,98 |
| 31/12/2019 | RC | 3 843 773 000,54 | 85 959,3796 | 44 716,1556 | | | | -114,20 |
| 30/12/2020 | RC | 5 069 003 135,56 | 113 791,6869 | 44 546,3396 | | | | -166,20 |
| 30/12/2021 | RC | 5 495 344 809,43 | 124 024,5210 | 44 308,5348 | | | | -192,35 |
| 29/12/2022 | RC | 5 423 574 744,15 | 122 422,7643 | 44 302,0117 | | | | -168,74 |

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|---|------------------------|-----------------------|--------|----------------|
| BMW FINANCE NV COMPANY GUAR REGS 03/23 0.0000 | 33 524 000 | 33 356 044,76 | EUR | 0,61 |
| ENGIE SA SR UNSECURED REGS 02/23 0.375 | 17 700 000 | 17 697 776,59 | EUR | 0,33 |
| UBS AG LONDON SR UNSECURED REGS 0.75% 21/04/2023 | 17 000 000 | 17 001 704,66 | EUR | 0,31 |
| TOTAL Obligations a taux fixe nego. sur un marche regl. ou assimile | | 68 055 526,01 | | 1,25 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARG SR UNSECURED REGS 09/23 VAR | 14 900 000 | 15 010 913,76 | EUR | 0,28 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARG SR UNSECURED REGS 12/23 VAR | 50 000 000 | 50 490 827,78 | EUR | 0,93 |
| VATTENFALL AB SR UNSECURED REGS 04/24 VAR | 20 000 000 | 20 128 938,89 | EUR | 0,37 |
| TOTAL Obligations a taux variable revisable nego. sur un ma rche regl. ou assimile | | 85 630 680,43 | | 1,58 |
| TOTAL Obligations & valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile | | 153 686 206,44 | | 2,83 |
| TOTAL Obligations & Valeurs assimilees | | 153 686 206,44 | | 2,83 |
| CD STANDARD CHARTERED BANK 18/12/2023 | 38 000 000 | 36 743 650,59 | EUR | 0,68 |
| TOTAL Certificats de depot | | 36 743 650,59 | | 0,68 |
| CD BANK OF MONTREAL 07/12/2023 | 40 000 000 | 38 746 527,44 | EUR | 0,71 |
| CD BANK OF MONTREAL 17/11/2023 | 40 000 000 | 38 832 723,14 | EUR | 0,72 |
| CD NORDEA BANK ABP LONDON 03/10/2023 | 52 000 000 | 50 755 768,54 | EUR | 0,94 |
| CD NORDEA BANK ABP LONDON 07/09/2023 | 40 000 000 | 39 148 931,44 | EUR | 0,72 |
| CD ROYAL BANK OF CANADA 19/12/2023 | 50 000 000 | 48 372 997,29 | EUR | 0,89 |
| CD ROYAL BANK OF CANADA 27/10/2023 | 60 000 000 | 58 396 208,59 | EUR | 1,08 |
| CD STANDARD CHARTERED BANK 31/10/2023 | 25 000 000 | 25 066 772,02 | EUR | 0,46 |
| CD THE TORONTO-DOMINION BANK 11/10/2023 | 50 000 000 | 48 741 958,67 | EUR | 0,90 |
| TOTAL Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs bancaires | | 348 061 887,13 | | 6,42 |
| TOTAL Titres de creances negociables | | 384 805 537,72 | | 7,10 |
| TOTAL Titres de creances negocies sur un marche regl. ou assimile | | 384 805 537,72 | | 7,10 |
| ECP APRR 07/06/2023 | 20 000 000 | 19 762 565,44 | EUR | 0,36 |
| ECP APRR 19/04/2023 | 42 000 000 | 41 682 495,51 | EUR | 0,77 |
| ECP APRR 20/03/2023 | 70 000 000 | 69 638 775,40 | EUR | 1,28 |
| ECP APRR 23/03/2023 | 37 000 000 | 36 800 707,68 | EUR | 0,68 |
| ECP BANCO SANTANDER SA 03/10/2023 | 35 000 000 | 34 157 072,41 | EUR | 0,63 |
| ECP BANCO SANTANDER SA 07/09/2023 | 50 000 000 | 48 941 942,04 | EUR | 0,90 |
| ECP BANCO SANTANDER SA 27/03/2023 | 70 000 000 | 69 604 855,55 | EUR | 1,28 |
| ECP BANCO SANTANDER SA 29/09/2023 | 45 000 000 | 43 935 692,99 | EUR | 0,81 |
| ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 01/02/2023 | 30 000 000 | 29 946 151,18 | EUR | 0,55 |
| ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 10/07/2023 | 80 000 000 | 78 786 867,13 | EUR | 1,45 |
| ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 24/02/2023 | 30 000 000 | 29 900 976,78 | EUR | 0,55 |
| ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 24/03/2023 | 30 000 000 | 29 838 756,64 | EUR | 0,55 |
| ECP BMW FINANCE NV 17/01/2023 | 40 000 000 | 39 960 360,46 | EUR | 0,74 |
| ECP BPCE 15/02/2023 | 30 000 000 | 29 916 893,08 | EUR | 0,55 |
| ECP BPCE 21/03/2023 | 40 000 000 | 40 145 042,33 | EUR | 0,74 |
| ECP BPCE 21/06/2023 | 40 000 000 | 40 137 043,56 | EUR | 0,74 |
| ECP BPCE 23/02/2023 | 30 000 000 | 30 119 046,00 | EUR | 0,56 |
| ECP CREDIT AGROCOLE SA 08/09/2023 | 50 000 000 | 50 204 693,06 | EUR | 0,93 |
| ECP CREDIT AGROCOLE SA 15/02/2023 | 60 000 000 | 59 836 286,84 | EUR | 1,10 |
| ECP CREDIT AGRICOLE SA 17/07/2023 | 45 000 000 | 44 281 988,81 | EUR | 0,82 |
| ECP CREDIT AGRICOLE SA 03/02/2023 | 30 000 000 | 29 941 209,47 | EUR | 0,55 |
| ECP CREDIT AGRICOLE SA 06/01/2023 | 70 000 000 | 69 973 181,81 | EUR | 1,29 |
| ECP CREDIT AGRICOLE SA 24/03/2023 | 25 000 000 | 24 864 464,89 | EUR | 0,46 |
| ECP CREDIT AGRICOLE SA 27/02/2023 | 35 000 000 | 35 004 128,54 | EUR | 0,65 |
| ECP CREDIT MUTUEL ARKEA 27/03/2023 | 70 000 000 | 70 261 693,64 | EUR | 1,30 |
| ECP DANAHER CORPORATION 05/01/2023 | 31 500 000 | 31 489 391,75 | EUR | 0,58 |
| ECP DANONE SA 27/02/2023 | 17 500 000 | 17 437 123,39 | EUR | 0,32 |
| ECP DH EUROPE FINANCE II SARL 06/01/2023 | 25 000 000 | 24 990 338,04 | EUR | 0,46 |
| ECP DH EUROPE FINANCE II SARL 28/02/2023 | 37 000 000 | 36 861 456,22 | EUR | 0,68 |

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|--|------------------------|------------------|--------|----------------|
| ECP DNB BANK ASA 07/11/2023 | 56 000 000 | 54 457 011,07 | EUR | 1,00 |
| ECP DNB BANK ASA 16/11/2023 | 50 000 000 | 48 577 396,56 | EUR | 0,90 |
| ECP DNB BANK ASA 27/11/2023 | 40 000 000 | 38 814 564,57 | EUR | 0,72 |
| ECP E.ON SE 14/02/2023 | 40 000 000 | 39 891 393,92 | EUR | 0,74 |
| ECP ELECTRICITE DE FRANCE 13/02/2023 | 30 000 000 | 29 918 815,29 | EUR | 0,55 |
| ECP ELECTRICITE DE FRANCE SA 17/01/2023 | 35 000 000 | 34 964 372,30 | EUR | 0,64 |
| ECP ELECTRICITE DE FRANCE 25/01/2023 | 40 000 000 | 39 940 395,84 | EUR | 0,74 |
| ECP ELECTRICITE DE FRANCE 30/01/2023 | 70 000 000 | 69 874 871,21 | EUR | 1,29 |
| ECP ENBW INTERNATIONAL FINANCE BV 03/01/2023 | 30 000 000 | 29 993 381,90 | EUR | 0,55 |
| ECP ENBW INTERNATIONAL FINANCE BV 13/01/2023 | 25 000 000 | 24 980 853,84 | EUR | 0,46 |
| ECP ENBW INTERNATIONAL FINANCE BV 16/01/2023 | 40 000 000 | 39 962 806,24 | EUR | 0,74 |
| ECP ENEL FINANCE INTERNATIONAL CP 10/01/2023 | 30 000 000 | 29 980 280,28 | EUR | 0,55 |
| ECP ENEL FINANCE INTERNATIONAL CP 23/01/2023 | 30 000 000 | 29 954 265,83 | EUR | 0,55 |
| ECP ENEL FINANCE INTERNATIONAL 09/03/2023 | 70 000 000 | 69 665 053,78 | EUR | 1,28 |
| ECP ENEL FINANCE INTERNATIONAL 14/03/2023 | 30 000 000 | 29 844 285,65 | EUR | 0,55 |
| ECP ENEL FINANCE INTERNATIONAL 30/01/2023 | 40 000 000 | 39 921 058,34 | EUR | 0,74 |
| ECP ENGIE 03/01/2023 | 60 000 000 | 60 202 400,33 | EUR | 1,11 |
| ECP ENGIE 19/01/2023 | 70 000 000 | 70 262 037,61 | EUR | 1,30 |
| ECP ENGIE 27/01/2023 | 40 000 000 | 40 005 060,00 | EUR | 0,74 |
| ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 03/02/2023 | 30 000 000 | 29 942 944,00 | EUR | 0,55 |
| ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 15/11/2023 | 50 000 000 | 50 079 625,28 | EUR | 0,92 |
| ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 31/01/2023 | 100 000 000 | 100 019 732,22 | EUR | 1,84 |
| ECP IBERDROLA INTERNATIONAL B.V. 06/02/2023 | 20 000 000 | 19 956 109,56 | EUR | 0,37 |
| ECP ING BANK NV 25/10/2023 | 60 000 000 | 58 431 560,34 | EUR | 1,08 |
| ECP INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOUR 30/01/2023 | 100 000 000 | 99 827 645,94 | EUR | 1,83 |
| ECP JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL 27/04/2023 | 50 000 000 | 49 575 320,68 | EUR | 0,91 |
| ECP JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL 07/03/2023 | 38 000 000 | 37 836 210,12 | EUR | 0,70 |
| ECP JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL 24/05/2023 | 45 000 000 | 44 506 479,19 | EUR | 0,82 |
| ECP KLEPIERRE SA 09/11/2023 | 20 000 000 | 19 442 525,88 | EUR | 0,36 |
| ECP KLEPIERRE SA 10/08/2023 | 20 000 000 | 19 636 527,89 | EUR | 0,36 |
| ECP KLEPIERRE SA 19/07/2023 | 15 000 000 | 14 759 875,76 | EUR | 0,27 |
| ECP NATWEST MARKETS NV 14/02/2023 | 53 000 000 | 52 858 117,67 | EUR | 0,97 |
| ECP NATWEST MARKETS NV 23/03/2023 | 76 000 000 | 75 597 230,30 | EUR | 1,39 |
| ECP NATWEST MARKETS NV 28/09/2023 | 40 000 000 | 39 058 734,78 | EUR | 0,72 |
| ECP NORDEA BANK ABP 20/11/2023 | 50 000 000 | 48 560 072,77 | EUR | 0,90 |
| ECP OP CORPORATE BANK PLC 09/03/2023 | 50 000 000 | 49 786 526,90 | EUR | 0,92 |
| ECP OP CORPORATE BANK PLC 14/12/2023 | 30 000 000 | 29 035 547,45 | EUR | 0,54 |
| ECP OP CORPORATE BANK PLC 20/12/2023 | 30 000 000 | 29 017 136,98 | EUR | 0,54 |
| ECP OP CORPORATE BANK PLC 29/09/2023 | 45 000 000 | 43 938 816,08 | EUR | 0,81 |
| ECP ORANGE SA 15/03/2023 | 17 000 000 | 17 064 988,26 | EUR | 0,31 |
| ECP ORANGE SA 17/04/2023 | 15 000 000 | 15 057 138,42 | EUR | 0,28 |
| ECP ORANGE SA 21/06/2023 | 30 000 000 | 30 112 313,50 | EUR | 0,56 |
| ECP ORANGE SA 24/01/20223 | 17 000 000 | 16 976 253,88 | EUR | 0,31 |
| ECP RECKITT BENCKISER TREASURY SERVICES 24/02/2023 | 25 000 000 | 24 913 054,14 | EUR | 0,46 |
| ECP SCHNEIDER ELECTRIC SE 01/02/2023 | 38 000 000 | 37 929 098,31 | EUR | 0,70 |
| ECP SCHNEIDER ELECTRIC SE 13/01/2023 | 35 000 000 | 34 973 616,68 | EUR | 0,64 |
| ECP SCHNEIDER ELECTRIC SE 25/01/2023 | 41 000 000 | 40 941 503,92 | EUR | 0,75 |
| ECP SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN 11/09/2023 | 20 000 000 | 19 559 012,26 | EUR | 0,36 |
| ECP SNAM SPA 23/01/2023 | 30 000 000 | 29 956 818,25 | EUR | 0,55 |
| ECP SNAM SPA 24/02/2023 | 40 000 000 | 39 853 720,26 | EUR | 0,73 |
| ECP STANDARD CHARTERED BANK 19/10/2023 | 60 000 000 | 60 162 985,33 | EUR | 1,11 |
| ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 25/10/2023 | 70 000 000 | 68 149 758,39 | EUR | 1,26 |
| ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 06/11/2023 | 50 000 000 | 48 592 908,77 | EUR | 0,90 |
| ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 09/05/2023 | 40 000 000 | 39 636 535,54 | EUR | 0,73 |
| ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 24/11/2023 | 25 000 000 | 24 248 358,89 | EUR | 0,45 |

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|---|------------------------|-------------------------|--------|----------------|
| ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 25/10/2023 | 30 000 000 | 29 194 740,10 | EUR | 0,54 |
| ECP UBS AG LONDON 20/11/2023 | 30 000 000 | 29 119 958,65 | EUR | 0,54 |
| ECP UBS AG 24/10/2023 | 30 000 000 | 29 209 182,82 | EUR | 0,54 |
| ECP UBS AG LONDON 29/09/2023 | 50 000 000 | 48 820 183,77 | EUR | 0,90 |
| ECP VATTENFALL AB 09/01/2023 | 35 000 000 | 34 981 347,31 | EUR | 0,64 |
| ECP VATTENFALL AB 17/01/2023 | 54 000 000 | 53 946 244,11 | EUR | 0,99 |
| ECP VATTENFALL AB 28/02/2023 | 25 000 000 | 24 902 337,18 | EUR | 0,46 |
| ECP VINCI 07/06/2023 | 41 600 000 | 41 106 136,12 | EUR | 0,76 |
| ECP VINCI 20/02/2023 | 26 000 000 | 25 919 467,96 | EUR | 0,48 |
| TOTAL Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs non financiers | | 3 806 825 907,81 | | 70,18 |
| TOTAL Euro-Commercial Paper | | 3 806 825 907,81 | | 70,18 |
| TOTAL Titres de creances non negociés sur un marche regl. | | 3 806 825 907,81 | | 70,18 |
| TOTAL Titres de creances | | 4 191 631 445,53 | | 77,28 |
| T000010223 1.79/ESTR | -37 873 460 | -3 382,37 | EUR | 0,00 |
| T000010323 -0.5/ESTR | -150 000 000 | 1 485 556,10 | EUR | 0,08 |
| T000030123 1.23/ESTR | -29 885 439 | -112,77 | EUR | 0,00 |
| T000031023 2.24/ESTR | -34 100 098 | 84 958,87 | EUR | 0,00 |
| T000031023 2.36/ESTR | -50 638 609 | 62 839,92 | EUR | 0,00 |
| T000050123 1.25/ESTR | -31 389 300 | 247,87 | EUR | 0,00 |
| T000060123 -0.4/ESTR | -100 000 000 | 480 179,41 | EUR | 0,01 |
| T000060123 -0.5/ESTR | -70 342 332 | 403 388,23 | EUR | 0,01 |
| T000060123 1.45/ESTR | -24 917 640 | -1 225,18 | EUR | 0,00 |
| T000070323 -0.5/ESTR | -20 000 000 | 208 264,13 | EUR | 0,00 |
| T000070623 2.33/ESTR | -19 751 731 | 7 696,29 | EUR | 0,00 |
| T000070623 2.36/ESTR | -41 048 636 | 1 111,42 | EUR | 0,00 |
| T000070923 1.66/ESTR | -49 023 506 | 301 316,21 | EUR | 0,01 |
| T000070923 1.69/ESTR | -39 224 370 | 228 008,07 | EUR | 0,00 |
| T000071123 2.54/ESTR | -54 436 816 | 119 053,93 | EUR | 0,00 |
| T000090123 1.28/ESTR | -34 856 198 | 827,74 | EUR | 0,00 |
| T000090323 1.21/ESTR | -49 643 080 | 58 686,60 | EUR | 0,00 |
| T000090323 2.00/ESTR | -69 601 531 | -1 089,11 | EUR | 0,00 |
| T000090523 2.16/ESTR | -39 527 015 | -4 737,20 | EUR | 0,00 |
| T000091123 2.61/ESTR | -19 434 079 | 30 144,17 | EUR | 0,00 |
| T000100123 1.61/0.00 | -29 901 453 | -2 670,67 | EUR | 0,00 |
| T000100723 2.41/ESTR | -78 727 070 | 62 251,57 | EUR | 0,00 |
| T000110923 2.49/ESTR | -19 587 039 | 38 942,72 | EUR | 0,00 |
| T000111023 2.36/ESTR | -48 691 747 | 89 991,15 | EUR | 0,00 |
| T000130123 1.37/ESTR | -34 864 570 | -1 084,75 | EUR | 0,00 |
| T000130123 1.37/ESTR | -24 898 827 | -647,44 | EUR | 0,00 |
| T000130223 1.92/ESTR | -29 894 199 | -1 535,76 | EUR | 0,00 |
| T000131122 2.48/ESTR | -19 601 629 | 7 005,56 | EUR | 0,00 |
| T000140223 1.56/ESTR | -52 702 887 | -5 007,11 | EUR | 0,00 |
| T000140223 1.83/ESTR | -39 796 595 | -9 421,30 | EUR | 0,00 |
| T000140323 2.06/ESTR | -29 825 150 | -598,67 | EUR | 0,00 |
| T000141223 2.60/0.00 | -29 113 933 | 108 902,02 | EUR | 0,00 |
| T000150123 -0.5/ESTR | -22 700 000 | 150 551,17 | EUR | 0,00 |
| T000150323 -0.5/ESTR | -14 782 000 | 163 917,25 | EUR | 0,00 |
| T000160123 1.17/ESTR | -62 701 150 | 9 225,06 | EUR | 0,00 |
| T000160123 1.40/ESTR | -39 833 584 | -1 356,44 | EUR | 0,00 |
| T000160123 1.40/ESTR | -33 869 995 | -1 507,06 | EUR | 0,00 |
| T000161123 2.58/ESTR | -48 580 425 | 109 587,50 | EUR | 0,00 |
| T000170123 1.42/ESTR | -53 762 310 | -1 490,57 | EUR | 0,00 |
| T000170723 2.46/ESTR | -44 296 933 | 36 903,22 | EUR | 0,00 |
| T000181223 2.65/ESTR | -36 881 268 | 129 711,79 | EUR | 0,00 |
| T000190423 1.94/ESTR | -41 554 626 | -5 932,94 | EUR | 0,00 |

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|--|------------------------|-----------------------|--------|----------------|
| T000190723 2.24/ESTR | -14 725 847 | 8 457,27 | EUR | 0,00 |
| T000191223 2.65/ESTR | -48 547 041 | 174 599,47 | EUR | 0,00 |
| T000200223 -0.5/ESTR | -30 000 000 | 275 650,63 | EUR | 0,01 |
| T000200223 0.64/ESTR | -25 888 249 | 72 954,92 | EUR | 0,00 |
| T000200323 1.59/ESTR | -69 372 219 | -1 852,95 | EUR | 0,00 |
| T000201123 2.53/ESTR | -48 618 636 | 148 945,61 | EUR | 0,00 |
| T000201123 2.54/ESTR | -29 148 255 | 85 699,94 | EUR | 0,00 |
| T000201223 2.88/ESTR | -29 054 064 | 40 591,95 | EUR | 0,00 |
| T000210423 -0.5/ESTR | -17 000 000 | 239 594,48 | EUR | 0,00 |
| T000230123 1.31/ESTR | -29 850 077 | -3 289,29 | EUR | 0,00 |
| T000230123 1.88/ESTR | -29 939 206 | -343,95 | EUR | 0,00 |
| T000230323 1.61/ESTR | -75 322 121 | 1 845,90 | EUR | 0,00 |
| T000230323 1.63/ESTR | -36 659 020 | -1 400,22 | EUR | 0,00 |
| T000240223 0.77/ESTR | -24 872 871 | 61 139,75 | EUR | 0,00 |
| T000240223 1.88/ESTR | -39 771 556 | -7 384,51 | EUR | 0,00 |
| T000240323 -0.5/ESTR | -33 524 000 | 398 536,82 | EUR | 0,01 |
| T000240323 0.88/ESTR | -24 843 486 | 78 725,16 | EUR | 0,00 |
| T000240323 0.90/ESTR | -29 810 455 | 91 341,00 | EUR | 0,00 |
| T000240523 2.25/ESTR | -44 430 365 | 6 314,16 | EUR | 0,00 |
| T000241023 2.59/ESTR | -29 145 392 | 19 795,57 | EUR | 0,00 |
| T000250123 1.58/ESTR | -40 819 013 | -5 845,42 | EUR | 0,00 |
| T000250123 1.75/ESTR | -39 872 645 | -4 620,22 | EUR | 0,00 |
| T000251023 2.45/ESTR | -68 106 267 | 144 912,99 | EUR | 0,00 |
| T000251023 2.45/ESTR | -58 382 544 | 126 538,12 | EUR | 0,00 |
| T000251023 2.45/ESTR | -29 185 529 | 61 520,88 | EUR | 0,00 |
| T000270223 1.55/ESTR | -17 373 654 | -3 730,65 | EUR | 0,00 |
| T000270323 1.70/ESTR | -69 351 448 | -11 609,63 | EUR | 0,00 |
| T000270423 2.00/ESTR | -49 412 946 | 1 443,63 | EUR | 0,00 |
| T000271023 2.42/ESTR | -58 394 034 | 149 866,70 | EUR | 0,00 |
| T000271123 2.59/ESTR | -38 841 445 | 110 373,77 | EUR | 0,00 |
| T000280223 -0.5/ESTR | -17 700 000 | 179 132,67 | EUR | 0,00 |
| T000280223 0.83/ESTR | -24 857 216 | 60 087,76 | EUR | 0,00 |
| T000280223 1.97/ESTR | -36 798 151 | -8 151,52 | EUR | 0,00 |
| T000300123 1.43/ESTR | -69 624 145 | -17 997,84 | EUR | 0,00 |
| T000300923 2.29/ESTR | -48 695 238 | 83 877,96 | EUR | 0,00 |
| T000300923 2.31/ESTR | -43 821 399 | 65 020,41 | EUR | 0,00 |
| T000300923 2.35/ESTR | -43 834 347 | 49 777,55 | EUR | 0,00 |
| T000310123 1.40/ESTR | -59 694 067 | -7 684,98 | EUR | 0,00 |
| TOTAL Swaps de taux (IRS) | | 7 000 302,52 | | 0,13 |
| TOTAL Swaps | | 7 000 302,52 | | 0,13 |
| TOTAL Instruments Financiers a terme | | 7 000 302,52 | | 0,13 |
| DPAT FIX 1.89 301222 | 88 159 000 | 88 163 628,35 | EUR | 1,63 |
| DPAT FIX 1.90 301222 | 255 012 000 | 255 025 458,97 | EUR | 4,70 |
| DPAT FIX 1.90 301222 | 114 908 000 | 114 914 064,59 | EUR | 2,12 |
| DPAT FIX 1.90 301222 | 327 945 000 | 327 962 308,21 | EUR | 6,05 |
| DPAT FIX 1.92 301222 | 12 562 000 | 12 562 669,97 | EUR | 0,23 |
| DPAT FIX 1.92 301222 | 162 749 000 | 162 757 679,95 | EUR | 3,00 |
| TOTAL Depots | | 961 385 810,04 | | 17,73 |
| TOTAL Depots et autres instruments financiers | | 961 385 810,04 | | 17,73 |
| R FIX 0.00 071226 | -1 050 000 | -1 050 000,00 | EUR | -0,02 |
| C FIX 0.00 221029 | -1 150 000 | -1 150 000,00 | EUR | -0,02 |
| N FIX 0.00 161028 | -4 250 000 | -4 250 000,00 | EUR | -0,08 |
| TOTAL Collateral OTC Bilateral | | -6 450 000,00 | | -0,12 |
| TOTAL CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES | | -6 450 000,00 | | -0,12 |

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|-------------------------|------------------------|------------------|--------|----------------|
| | | | | |



Société de gestion

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.